



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Le Parlement

**PARLEMENT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES
COMMUNAUTE FRANCAISE**

Direction Générale des Travaux Législatifs

QUESTIONS D'ACTUALITE EN SEANCE PLENIERE

(Règlement art. 83)

Demande introduite le.....à H

Auteur : Caroline CASSART, Députée (MR)

Objet : Explosion des troubles de l'apprentissage

Madame la Ministre, la semaine dernière, la presse faisait état d'une explosion du nombre d'élèves présentant un trouble de l'apprentissage, un trouble de l'attention ou un "dys".

En septembre dernier, vous m'annonciez une augmentation importante du nombre d'élèves bénéficiant d'aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire : 3802 en 2020-2021, 8012 en 2021-2022 et à 10.331 en 2022-2023. Et ce chiffre va continuer à augmenter avec l'objectif du Pacte de diminuer le nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé.

Les enseignants de l'ordinaire se sentent démunis pour gérer des classes hétérogènes avec de plus en plus d'élèves à besoins spécifiques en protocoles d'aménagements raisonnables et ce, malgré la mise en place des pôles territoriaux.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes : Allez-vous mettre en place des mesures pour mieux former et outiller les enseignants de l'ordinaire à cet égard ? Une évaluation de l'efficacité des pôles territoriaux et de la pertinence de leurs missions à caractère collectif envers les enseignants, au détriment de plus de missions à caractère individuel auprès des élèves, est-elle prévue ?

Justification de l'élément d'actualité : <https://www.dhnet.be/actu/belgique/2023/11/20/lecole-face-a-explosion-des-troubles-de-lapprentissage-on-met-tout-dans-le-meme-sac-mais-il-faut-se-mefier-des-etiquettes-LIBG2TKVCZHLHBS7GDUIBWXSQ/>

La réponse de la Ministre :

Cette question importante mérite un état des lieux. Paradoxalement, les différentes mesures que nous avons adoptées expliquent l'explosion de ces chiffres. Nous avons engagé de nombreuses logopèdes dans l'enseignement maternel, nous avons baissé l'âge de l'obligation scolaire à cinq ans et avons formé les instituteurs et institutrices, ainsi que les parents, aux différents besoins spécifiques et aux troubles de l'apprentissage des enfants. Tout cela débouche aujourd'hui sur un meilleur accompagnement, mais aussi à la détection plus précoce d'une série de besoins spécifiques. Pour ma part, je considère que c'est très positif.

Effectivement, les chiffres d'enfants déclarés sous protocole d'aménagements raisonnables explosent. Les derniers chiffres en ma possession indiquent que 20 746 élèves bénéficient d'un tel protocole. Pourquoi devons-nous manier ces chiffres avec prudence? D'une part, les protocoles d'aménagements raisonnables n'existent que depuis 2019 et ce n'est que tout récemment que nous avons demandé aux écoles de l'enseignement ordinaire de nous signaler systématiquement leur élaboration. Nous demandons aux écoles de cocher une case dans l'application «Signalétique Elèves» (SIEL), à côté du nom de l'enfant. Cela nous indique qu'il bénéficie de ce type de protocole. Il nous est très difficile d'établir une comparaison avec des chiffres antérieurs qui n'étaient pas consolidés.

Le chiffre de 20 746 enfants sous protocole d'aménagement raisonnable, soit environ 2,2 % des enfants scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles, peut sembler élevé. J'ai récemment effectué une mission au Québec et j'ai discuté avec mes homologues québécois sur la prise en charge des enfants à besoins spécifiques. Les chiffres portant sur le nombre d'enfants inscrits dans les écoles publiques québécoises, qu'ils soient handicapés, ou connaissent des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage est de 24 %. Si nous additionnons nos 2,2 % d'enfants disposant d'un protocole d'aménagement raisonnable et les 3,9 % d'enfants scolarisés dans l'enseignement spécialisé, nous sommes encore très loin des chiffres québécois.

C'est pourquoi je vous recommande d'examiner ces chiffres avec la plus grande prudence. Plus nous détecterons de cas, mieux nous les prendrons en charge. Mais nous verrons les chiffres exploser. Ce n'est pas pour autant qu'il y a plus d'enfants en difficultés aujourd'hui qu'hier. Vous comprendrez qu'il est difficile de manier ces chiffres dans le cadre d'une question d'actualité. Je prends le temps de vous fournir toutes ces explications pour éviter d'affoler les enseignants qui s'attendent dès lors à accueillir davantage d'enfants en difficulté. Ce n'est pas le cas, ces enfants sont déjà là: notre volonté est d'aider les enseignants à les prendre en charge adéquatement dans l'enseignement ordinaire.

Les pôles territoriaux d'aménagements raisonnables et intégrations (PARI) ne sont effectifs que depuis un an. Je ne dispose pas encore des chiffres actualisés sur le nombre exact d'enfants qu'ils prennent en charge. La nuance s'impose ici également: ce n'est pas parce que l'école décide de procéder à un aménagement raisonnable, – qui consiste parfois simplement à adapter la taille de la police des textes ou à laisser plus de temps à l'enfant pour un exercice – que cela nécessite systématiquement une prise en charge par un PARI. Je pourrai éventuellement vous fournir ces chiffres dans le cadre d'une question écrite.

Pour rappel, ce sont bien les écoles de l'enseignement ordinaire qui font appel aux PARI en cas de besoin. C'est évidemment le cas quand il s'agit de mener des missions collectives, comme des séances d'information aux équipes éducatives de l'enseignement ordinaire, mais ils peuvent aussi être mobilisés pour assurer de l'accompagnement individuel. Il est important de le rappeler, car en fonction du besoin de l'enfant, le coordinateur du pôle peut toujours décider de consacrer des périodes d'accompagnement à l'enfant en classe. Cela dépend du type de besoins. Ce n'est pas toujours nécessaire.

Des formations professionnelles sur les besoins spécifiques existent et sont d'ailleurs cataloguées. De plus – et je tiens remercier Mme Bertieaux – ce sujet a fait l'objet d'une attention particulière lors de la réforme de la formation initiale des enseignants. En effet, jusqu'alors, ils devaient souvent se contenter d'une demi-journée de formation sur les besoins spécifiques. Aujourd'hui, la formation initiale des enseignants comprend un volet sur les aménagements raisonnables. Des fiches pédagogiques sur les troubles de l'apprentissage sont à la disposition des enseignants sur le site www.enseignement.be/, car il est vrai que les troubles diagnostiqués aujourd'hui sont très variés. L'objectif est donc d'aider du mieux possible les élèves par une prise en charge évolutive des besoins.